

LES ÉTAPES CLÉS POUR UN DÉMÉNAGEMENT PARFAIT

**La clé d'un
déménagement parfait,
c'est l'organisation.**

Pour vous faciliter la
vie, nous avons listé
pour vous l'ensemble
des procédures
administratives
indispensables dans
cette occasion.

Le saviez-vous ?

Des **aides financières**
au déménagement sont
possibles : renseignez-vous
auprès de votre CAF, d'Action
Logement, de votre caisse
de retraite ou sur Parcoursup
pour les étudiants.

Besoin d'aide ?

Chez Vosgelis, un
écrivain public peut vous
accompagner dans vos
démarches. Renseignez-vous
auprès de votre agence !

3 MOIS À 1 MOIS AVANT LE DÉMÉNAGEMENT

- Demander le changement
d'établissement scolaire de vos
enfants.
- Planifier le déménagement
avec des proches ou un
professionnel.
- Demander à la mairie une
autorisation de stationnement
exceptionnelle pour votre
véhicule.
- Vérifier si votre employeur
accorde des jours de congés en
cas de déménagement.
- Commencer à faire du tri dans
vos affaires en privilégiant les
filières de recyclage et le dépôt
en déchetterie.

2 SEMAINES AVANT

- Électricité-gaz** : faire mettre en service le compteur de votre futur logement.
- Contacter le service public pour la **distribution de l'eau**.
- Internet-téléphone** : tester votre éligibilité et faire ouvrir votre ligne.
- Assurance habitation** : souscrire un contrat.

1 SEMAINE AVANT

- Demander la réexpédition du courrier sur le site de la Poste.
- Officialiser votre changement de domiciliation auprès de :
 - **banques et assurances privées** ;
 - **assurance maladie (sur ameli.fr) et mutuelle** ;
 - **Pôle Emploi** ;
 - **Caisse de Retraite**.

Rappel : Vosgelis s'occupe de votre dossier CAF.

LE JOUR DU DÉMÉNAGEMENT

- Faire votre état des lieux de sortie.
- Faire votre état des lieux d'entrée et procéder au déménagement.
- Résilier vos contrats électricité et gaz.

UN MOIS APRÈS MAXIMUM

- Changer l'adresse de votre carte grise sur le site du Service Public.
- Vous inscrire sur les listes électorales en mairie ou sur le site du Service Public.
- Choisir un nouveau médecin traitant.
- Porter vos cartons à la déchetterie.